

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

SCCV SENLIS SUD
Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

**Arrêté préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Escles Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Sermaize ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

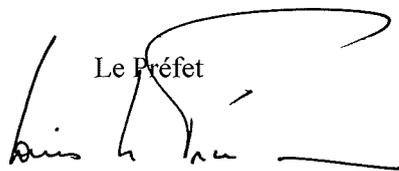
Article 4 : Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I, II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Beauvais, le 13 JUL. 2018

Le Préfet

Louis LE FRANC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 février 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

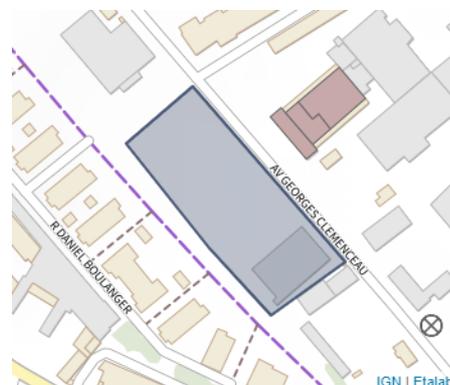
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

60300 SENLIS

Code parcelle :
000-AY-20



Parcelle(s) : 000-AY-20, 60300 SENLIS

1 / 8 pages

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 janvier 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

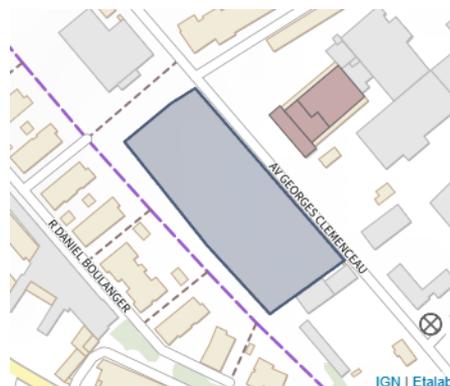
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

60300 SENLIS

Code parcelle :
000-AY-223



Parcelle(s) : 000-AY-223, 60300 SENLIS

1 / 7 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 0/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



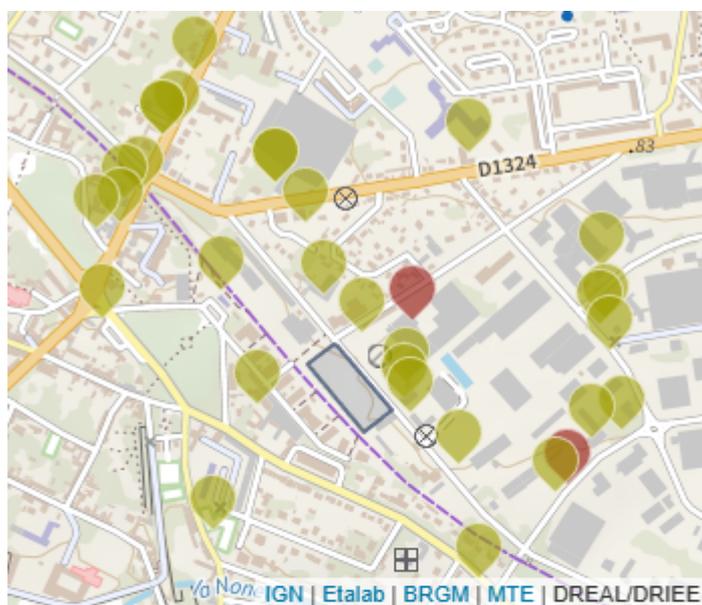
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 31 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0100232A | 25/03/2001 | 27/03/2001 | 27/04/2001 | 28/04/2001 |
| INTE1620877A | 31/05/2016 | 31/05/2016 | 26/07/2016 | 12/08/2016 |
| INTE9500699A | 15/07/1995 | 15/07/1995 | 26/12/1995 | 07/01/1996 |
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Mouvement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site | Fiche détaillée |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VALFRANCE | https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005101589 |
| CORAMINE | https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005107615 |

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site | Fiche détaillée |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Senlis-Diesel S.A. | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018880 |
| Mezzarobba et Cie Sté | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018890 |
| Sté de Transports Routiers de Voyageurs | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018892 |
| Hernando éloi (Ets) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018894 |
| La Wisler SA. | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018899 |
| Paris Pétrole Distribution SA (ex SA MAR, ex MESA, Ets Briziou serge, ex. Ets Rosse arnaud) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018903 |
| Compagnie des chemins de fer du Nord | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018925 |
| Télé Mécanique Electrique. | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018944 |
| Planet-Wattohm SNC (ex SA Métafix) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018945 |
| Association pour la Formation et le perfectionnement du Personnel des Entreprises industrielles de l'Oise | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018959 |
| Pavisol SA (ex Charpente et Structure du Bois) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022381 |
| Le Caoutchouc de Senlis Sté (ex. Ets Baschen et Pichot) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018908 |
| Colas Nord Picardie SA | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018951 |
| Percot (Ets) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018955 |
| Delgorge albert (Ets) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018966 |
| Bourdeau raymond (Ets) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018968 |
| Sofidac SA (ex SA Terrasse Bernard) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022384 |
| Sté Pétrolière de technique S.A. | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018883 |
| G.Lebas (Ex : Equipement Electrique de l' Oise S.A.R.L.) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018886 |
| Ducamps fernand (Ets) (ex Ets Pansart guy, ex Ets Pochonpierre, ex Ets Glorieux madeleine, ex Ets Decock urbain) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018889 |

| Nom du site | Fiche détaillée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bonamy et Cie (Ets) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018891 |
| Produits Métallurgiques de Gennevilliers | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018952 |
| Leclerc et Cie Ets | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022399 |
| Duwicquet Frères Ets (ex Ets Cockert) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022375 |
| Docks de l'Oise SA | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022377 |
| Valfrance SCA (ex Coopérative Agricole du Valois) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022383 |
| Delacharlery S.A.R.L. (ex. Ets Perseguers) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018888 |
| SA des Transports Ansart | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022385 |
| Terolab SA | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4022374 |
| Gesmin SNC (ex SNC Pétroroute, ex BP, ex Ets Delacharlery pierre, ex Ets Perseguers valère) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018887 |
| CETIF Sté (ex Ets Rousseau) | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4018954 |